DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 24 septembre 2026

OBJET : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

20260050

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANCOIS, Maire

Etaient présents : BRIERE Matthieu, BUFFONE Ennio, COLLIN Catherine, CONDAMIN Delphine, DUPIN Nicole, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FAYE Pascale, FRANÇOIS Christine, HERVIS Jean-Pierre, JACQUES Florence, LACHENAL Geneviève, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphaël, PISTIL Raymond, VERDENET Clotilde.

Pouvoir : DELACOURT Marc à FRANÇOIS Christine, FRANÇOIS Philippe à FAURE Sébastien

Secrétaire de Séance : DUPLAN Véronique

Date de convocation du Conseil : 16 septembre 2026
Nombre de conseillers
en exercice : 19
Nombre de conseillers
Présents : 17
Pouvoirs : 2

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,
Considérant que l'article 2123-23 du Code Général des Collectivités locales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseiller municipaux.

Considérant que le maire ne souhaite pas être indemnisée au taux maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

A compter du 23 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité et l'article L 2123-4-1, fixé aux taux suivants :

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20260924-20260050-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Maire :	48.66 % de l'indice brut le plus élevé de la fonction publique
Adjoints :	16.89 % de l'indice brut le plus élevé de la fonction publique
Trois Conseillers délégués municipaux :	9,75 % de l'indice brut le plus élevé de la fonction publique
Deux Conseillers délégués municipaux :	7,30 % de l'indice brut le plus élevé de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Locales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

La dépense correspondante sera imputée aux articles 65311 et 65314 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 24 septembre 2026

La Maire



Christine FRANÇOIS

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20260924-20260050-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2026

OMMUNE DE NEYRON

INDEMNITES DES ELUS 2026

NOM	FONCTION	% indice brut 1027 (4110.52)	Montant mensuel brut au 1 er janvier 2026
FRANCOIS Christine	Maire	48.66%	2000.18€
FAURE Sébastien	1er adjoint	16.89%	694.27€
VERDENET Clotilde	2ème adjointe	16.89%	694.27€
HERVIS Jean-Pierre	3ème adjoint	16.89%	694.27€
LACHENAL Geneviève	4ème adjointe	16.89%	694.27€
DELACOURT Marc	Conseiller délégué	9.75%	400.78€
FAVREAU Julien	Conseiller délégué	9.75%	400.78€
FRANÇOIS Philippe	Conseiller délégué	9.75%	400.78€
PAYRE Raphael	Conseillère déléguée	7.30%	300.07€
PISTIL Raymond	Conseillère déléguée	7.30%	300.07€

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20260924-20260050-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2026